EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Loi visant à accélérer l'accès à la justice de l'Ontario – Incidence sur la planification successorale et l'état civil

PARTIE 1 — L'incidence du mariage sur un testament

Un nombre de modifications aux lois sur la succession de l'Ontario ont accompagné l'adoption du projet de loi 245, *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice*, qui a pris effet en 2022. Cet article est la première partie de cette série en deux volets qui examine l'incidence de la nouvelle législation sur les relations matrimoniales et suivra Luisa et Fernando dans une variété d'étapes de leur relation et de leur planification successorale.

Avant 2022, en vertu de l'ancienne loi, l'article 16 de la *Loi portant réforme des successions*, le mariage révoquait automatiquement un testament, sauf dans certaines circonstances particulières. En général, cela signifiait que si une personne en Ontario rédigeait un testament et se mariait par la suite, le mariage annulait le testament. Si le conjoint testateur décédait sans rédiger de nouveau testament après le mariage, sa succession serait distribuée de la même façon que dans le cas d'un décès sans testament. L'époux survivant aurait eu droit à une « part préférentielle » de la succession, dont le montant a augmenté en Ontario, passant de 200 000 $ à 350 000 $ le 1er mars 2021. L'époux survivant aurait de plus eu droit à une part additionnelle représentant la moitié ou le tiers de la succession, selon le nombre d'enfants, de petits-enfants

Peter A. Wouters,
Directeur,
Planification fiscale et successorale

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers.
Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Empire Vie MD

Exemple de cas

ou d'autres descendants directs survivants (également appelés collectivement « descendance »).

L'une des difficultés que présente l'annulation d'un testament par le mariage est son incidence potentielle pour une personne vulnérable qui est entrée sans le savoir dans un mariage de prédation. De plus, si cette personne a eu des enfants d'une union précédente, cette règle pouvait faire en sorte de déshériter ces enfants ou de réduire leur part de la succession, alors qu'il ne s'agissait pas de l'intention du parent.

Examinons le scénario suivant :

Luisa et Fernando se sont rencontrés à l'été 2021 par le biais d'un service de rencontre par téléphone. Luisa avait 77 ans et disposait d'une bien plus grande fortune que Fernando. Elle avait également trois enfants adultes d'un autre mariage de qui elle était très proche. Dans son testament, Luisa a nommé ses enfants bénéficiaires (en parts égales) de son entière succession évaluée à 3 millions de dollars (valeur nette). Luisa a exprimé, au fil des ans, qu'elle se sentait seule. Ses enfants étaient préoccupés par le fait qu'elle présentait des signes de démence précoces. Fernando a 50 ans. Il n'a jamais été marié et n'a pas d'enfant. Fernando a demandé Luisa en mariage et elle a accepté de l'épouser. Les enfants de Luisa s'opposaient au mariage puisqu'ils avaient des préoccupations quant aux intentions de Fernando.

Luisa et Fernando se sont mariés, malgré les objections des enfants de Luisa. Luisa n'a apporté aucun changement à son testament après le mariage. Environ un mois plus tard, Luisa a fait une mauvaise chute et est tombée. Elle a été hospitalisée, mais a eu de la difficulté à se remettre de ses blessures. Luisa est décédée après quelques semaines passées à l'hôpital.

En vertu de l'ancienne législation (*Loi portant réforme des successions*), si Fernando et Luisa s'étaient mariés en 2021 et que Luisa était décédée la même année, le testament de celle-ci aurait été révoqué par le mariage. La part de succession de ses enfants aurait été considérablement réduite parce que la loi aurait traité le cas de Luisa comme si elle était décédée sans testament. Fernando aurait eu droit à la part préférentielle du conjoint, dont le montant est de 350 000 $, ainsi qu'à un tiers supplémentaire de la valeur de la succession (soit environ 883 333 $), pour un total d'environ 1 233 333 $. Les enfants de Luisa se seraient partagé également les deux tiers restants de la succession, recevant chacun environ 588 889 $.

Si, au moment du décès de Luisa, la valeur de sa succession avait été de 350 000 $ ou moins, Fernando aurait reçu la totalité de la succession, en tant que part préférentielle du conjoint. Les enfants de Luisa n'auraient rien reçu, malgré l'intention de celle-ci énoncée dans son testament de verser la totalité de sa succession à ses enfants.

Toutefois, la *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice* a abrogé la règle selon laquelle le mariage révoque automatiquement un testament. L'article 16 de la Loi, qui prévoit qu'un testament est révoqué par le mariage du testateur, sauf dans des circonstances précises, est abrogé. Ainsi, aux fins de notre scénario, si Fernando et Luisa s'étaient mariés en 2022, leur mariage n'aurait pas automatiquement révoqué le droit à la succession des enfants de Luisa, comme indiqué dans son testament.

Dans **le deuxième volet**, nous examinerons l'incidence de la séparation et du divorce sur la législation actuelle et la nouvelle loi qui a pris effet en 2022.

Articles connexes

Changements à l'impôt sur l'administration des successions (Ont.)

Procédure d'homologation d'une petite succession

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité[MD]

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-1332550-FR-06/23